



AFFICHÉ
02 JUIL. 2024
MAIRIE DE CARROS

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin du Collet de la Desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande présentée en date du 24 juin 2024 par laquelle l'entreprise BETON VICAT 79 Boulevard Jean Luciano 06200 Nice, tel 0492292014 / 0669920613 mail : virginie.laplane@vicat.fr , sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder au chemin du Collet de la Desse à Carros, pour la livraison de béton de chape liquide,
Vu le permis de construire n° 006 03319R 0055 M. FRANZIN
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 26 juin 2024, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la livraison de béton de chape liquide sur le chantier de M. FRANZIN, chemin du Collet de la Desse 06510 Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 9 juillet 2024 au 19 juillet 2024, les véhicules de l'entreprise BETON VICAT immatriculés ED355BV / ER598XH / ER386XH / 7029 / GA139JY, sont autorisés à emprunter le chemin du Collet de la Desse avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise BETON VICAT, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 28 juin 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

